

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'**assiduité** et le **respect des règles de fonctionnement** et de la vie collective des établissements » (article L 511-1 du Code de l'Education).

En d'autres termes, **l'obligation de travail est la première obligation disciplinaire que l'élève s'engage de fait à respecter en s'inscrivant.**

Par ailleurs, dans l'établissement, l'enseignement de la **Formation Humaine et Spirituelle (FHS)** s'adresse à **tous** les élèves inscrits, sans dérogation possible.

HORAIRES :

Les horaires sont fixés par l'emploi du temps des élèves. Les cours commencent au plus tôt à 8h et se terminent au plus tard à 18h05 (17h15 pour les élèves de 6^{ème}). Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves sont admis, le matin, dans l'établissement, 10 minutes avant le début des cours.

Le matin, l'entrée s'effectue :

| Classe | 6 ^{ème} | 5 ^{ème} - 4 ^{ème} | 3 ^{ème} – 2 ^{nde} | 1 ^{ère} – Tales |
|-----------------|------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Adresse | 6 rue de Rocroy | 106 rue du Fg Poissonnière | 13 rue d'Abbeville | 8 rue Pétrelle |
| Début des cours | 9h10 | 8h15 | 8h15 | 8h00 |

A partir de 10h et l'après-midi, l'entrée s'effectue par le 106 rue du Faubourg Poissonnière pour les élèves de la 5^{ème} à la 2^{nde}.

Tout élève, qui arrive après la sonnerie, doit présenter sa carte scolaire à l'entrée de l'établissement et un bulletin de retard lui sera délivré. Cette démarche est indispensable pour l'admission en cours. Toutefois l'enseignant est libre de refuser l'entrée en classe à l'élève qu'il renvoie au C.P.E.

Au-delà de 15 minutes de retard, l'élève peut ne pas être admis en cours. Trois retards non justifiés entraînent une heure de retenue.

Les élèves de sixième doivent se rendre obligatoirement au bureau de Madame Estevao, adjointe au C.P.E.

Le Collège et le Lycée étant centres d'examen, les cours, pour ces derniers, seront réaménagés en fonction du calendrier imposé par l'organisation du Baccalauréat et du Brevet à partir de la mi-juin. Les dates de sortie définitives seront précisées courant mai.

ABSENCE DES ELEVES :

Toute absence doit être **systematiquement** signalée à l'établissement dans les plus brefs délais, par téléphone ou par courriel au C.P.E. ou à son adjoint. **Tout rendez-vous médical doit être justifié par une attestation du service médical.**

Lors de son retour, l'élève doit présenter un mot des parents justifiant son absence **et** un certificat médical si la durée est égale ou supérieure à trois jours. Un élève ne présentant pas de mot pourra être dirigé vers la permanence.

Les élèves absents doivent rattraper les cours manqués.

Les motifs d'absence légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille et empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.

Nous vous rappelons que les absences et les retards sont notifiés sur les bulletins trimestriels.

Concernant les cours d'E.P.S., l'élève ne peut se faire excuser deux fois de suite par simple mot parental, un certificat médical doit alors impérativement être fourni.

En EPS, **l'absence à l'évaluation ne peut être justifiée que par un certificat médical** daté, au plus tard, du lendemain.

Tout élève capable de se déplacer conserve une possibilité de participation active (écoute des consignes, arbitrage, observation) et dans le cas contraire, il reste dans l'établissement.

ABSENCE MOMENTANEE DES PARENTS :

Prévenir le C.P.E. ou son adjoint(e) en indiquant, par écrit, le nom et le numéro de téléphone de la personne temporairement responsable et à laquelle il pourrait s'adresser en cas de besoin (accident...)

DEMI-PENSION :

Les élèves inscrits comme demi-pensionnaires doivent rester dans l'établissement pendant l'intégralité de la pause du déjeuner. Pour les externes n'ayant pas leur carte, aucune autorisation de sortie ne sera délivrée. La famille sera alors prévenue. Les élèves devront déjeuner à leurs frais sur place.

Les élèves du cycle terminal ont, eux, un règlement particulier qui leur permet de sortir à l'heure du repas.

COMPORTEMENT ET TENUE :

Un comportement correct tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement est exigé.

Nous demandons **une tenue simple et sans excentricité**. Se rendre en cours, c'est se rendre sur son lieu de travail ; on y vient par conséquent en tenue décente (vêtements déchirés ou troués interdits). En cas de tenue jugée incorrecte, l'élève pourra être renvoyé à la maison pour se changer, après information des parents. **Le survêtement est strictement réservé aux cours d'E.P.S.**

Il est rappelé que, lors des séances de travaux pratiques, les élèves doivent porter une blouse. Leurs effets personnels (manteaux, écharpes...) doivent impérativement rester à l'extérieur des laboratoires afin d'éviter toute dégradation éventuelle.

Il est déconseillé de porter des objets de valeur : **l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration des objets personnels des élèves**. L'élève est l'unique responsable de ses affaires.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas rester aux abords de l'école après la fin des cours. Pour les mêmes raisons, les trottinettes, planches à roulettes, rollers ... sont interdits dans l'établissement.

La politesse est la première des marques de respect : les élèves se doivent de garder un vocabulaire correct. Le respect de chacun facilite la vie collective, c'est pourquoi il est interdit de fumer (loi Evin) –la cigarette électronique également-, de cracher (hygiène) et de mâcher du chewing-gum (salissures)...

Tout adulte de l'établissement a autorité sur les élèves pour faire toute remarque nécessaire.

L'utilisation du **téléphone portable** est **strictement interdite**. Les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement ; la prise de photographies n'est pas autorisée (droit à l'image). (Code de l'éducation : Article L511-5.)

RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Les occupants d'une salle de classe sont responsables de l'état du mobilier. Toute détérioration (inscription ou graffiti...) est à signaler le plus rapidement possible au C.P.E. ou à son Adjoint(e). Les dégradations seront sanctionnées par un travail d'intérêt général et les frais de réparation seront à la charge des familles et ce jusqu'au dernier jour de classe inclus.

CONTROLES DE CONNAISSANCES – DEVOIRS SUR TABLE

Chaque enseignant évalue de façon régulière et par différents moyens les acquis des élèves.

Les devoirs sur table - D.S.T. - hebdomadaires sont prévus dans l'emploi du temps des élèves et, dans la très grande majorité des cas, ne sont pas pris sur les heures de cours.

L'absence à la matinée précédant le D.S.T. pourra remettre en cause la validation de ce dernier. L'élève qui, systématiquement, se permet de manquer dans ces conditions se verra convoqué par les responsables. Le devoir sur table a pour but de mettre l'élève en situation d'examen. Il lui permettra de tester objectivement ses compétences et de se préparer ainsi aux examens et concours qu'il rencontrera plus tard. Les feuilles de copie et de brouillon étant fournies par l'établissement (à partir de la classe de 4^{ème}), l'élève doit être muni du **seul** matériel autorisé. **Comme en situation d'examen, les téléphones portables ne doivent pas être conservés par l'élève mais déposés, éteints, dans les sacs en bout de salle.** Tout devoir non rendu à la fin du D.S.T. est déclaré manquant et sanctionné par un zéro. **Toute fraude ou tentative de fraude entraîne une sanction disciplinaire, voire un zéro.**

SANCTIONS :

La sanction a pour effet d'aider l'élève à se situer, à prendre en compte la loi, à se confronter aux limites et, à travers elles, à prendre en compte les autres et les normes de la vie sociale.

Les sanctions sont **graduées** de la façon suivante :

- **Une mise en garde** signale une situation qui dépasse ce que l'on peut accepter tant au niveau du travail que du comportement.
- **Une consigne** exprime nettement la désapprobation face à l'attitude sanctionnée.
- **Une exclusion temporaire** peut être décidée pour toute **faute grave** (fraude, falsification de signature, insolence, violence, dégradation volontaire etc...).
- **L'avertissement du conseil de classe** (pour le travail et/ou le comportement) entraînera une rencontre des parents avec le Professeur Principal et/ou un Responsable.

Attention : un second avertissement du Conseil de classe remet en cause la présence de l'élève à la rentrée suivante. Deux avertissements du Conseil de classe peuvent entraîner la mise en place d'un **Conseil de discipline** pouvant aboutir à l'exclusion définitive de l'élève. Ce Conseil est présidé par le Chef d'établissement.

Dans les cas plus marquants, le **Conseil de Vie Scolaire** peut, à l'occasion, se réunir afin de délibérer sur la décision à prendre, décision qui peut aller jusqu'au **renvoi temporaire**. Le Conseil de Vie Scolaire est composé, habituellement, du Conseiller Principal d'Éducation, du Responsable de cycle (2de), du Professeur Principal et de toute personne de l'équipe éducative concernée par la situation. Il est présidé par un membre de la Direction.

Exceptionnellement, un **Conseil de discipline** peut se réunir autour de l'élève et de ses parents (leur présence est indispensable) dans les cas les plus graves.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le C.D.I est un lieu de travail et de silence. Les élèves ne peuvent y entrer lorsqu'il est occupé par un cours. Chaque élève devra prendre connaissance du règlement spécifique du C.D.I (consultable sur le site Internet).

INFIRMERIE

Une infirmerie existe à Rocroy et elle est ouverte de 8h à 11h20 et entre 11h50 et 16h20 toute la semaine sauf le mercredi après-midi et le vendredi après-midi. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et de confidentialité pour les élèves qui y sont reçus par l'infirmière, Madame Ginibrière. Cette dernière est présente sur le site de « Rocroy » tous les jours sauf le mercredi matin où elle se trouve sur le site de « Pétrelle ».

L'infirmière est en outre chargée d'établir les déclarations d'accident qui ont lieu dans le cadre des activités scolaires et péri-scolaires.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Lors de sorties scolaires (visites de musée, théâtre...) et de voyages, **le présent règlement s'applique dans son intégralité.**

Ce règlement intérieur doit permettre, s'il est respecté par tous, de créer une atmosphère sereine et favorable au travail et à l'épanouissement de chacun.

= - - - - =

ECOLE DIRECTE

Afin de faciliter la communication, nous avons mis en place un système d'information par internet. Ainsi, à partir d'une connexion sécurisée, vous pourrez suivre à volonté l'évolution de la vie scolaire de votre enfant (retards, absences voire sanctions), utiliser les fonctionnalités de l'Espace Numérique de Travail **Ecole Directe** (cahier de texte, compte rendu de cours, notes) et trouver toutes les informations concernant la comptabilité (factures, situation de votre compte). Vous trouverez également, sur le portail, toutes les circulaires relatives à la scolarité de votre (vos) enfant(s) (réunions parents-professeurs, voyages, sorties....).

ATTENTION, le portail commun contient deux accès, l'un pour les parents, l'autre pour les élèves. Les codes d'accès seront transmis courant septembre.

L'emploi du temps de l'élève sera disponible sur ce portail à partir du mois d'octobre.

Nous vous invitons à consulter très régulièrement ce même portail pour vous tenir informés des différents points évoqués ci-dessus. **Ecole Directe** est effectivement le moyen de communication à privilégier.